



COMMUNIQUÉ DU PÔLE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

RETRAITÉS EN COLÈRE

Les retraités n'entendent pas, une nouvelle fois, être la variable d'ajustement budgétaire

Dans un contexte de crise sanitaire et économique de grande ampleur dont il est difficile aujourd'hui de mesurer toutes les conséquences sur le plan humain et économique, dans un climat politique marqué par une perte de confiance envers les autorités, et où les citoyens en arrivent à contester les décisions censées les protéger, le gouvernement a ouvert le vaste chantier du traitement de l'autonomie et de la gestion de ce risque.

Plusieurs pistes étaient possibles. Le gouvernement et le parlement ont tranché avec le vote en juillet 2020 en faveur de la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à la perte d'autonomie. Son périmètre devrait concerner à la fois les personnes âgées et les personnes handicapées (le handicap n'a pas d'âge) et son pilotage devrait être assuré par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'autonomie (CNSA).

Les dépenses liées à la perte d'autonomie au travers des prestations actuelles sont de l'ordre de 30 milliards d'euros. Selon le rapport Libault sur la dépendance, remis en mars 2019, les besoins du seul secteur « grand âge » oscillaient entre 6 et 10 milliards d'euros supplémentaires par an. La loi votée en juillet dernier prévoit de prendre 0,15 point de CSG en 2024 (soit 2,3 milliards d'euros) et Olivier Véran s'est engagé à inscrire un milliard supplémentaire au PLFSS 2021. On est loin du compte.

Le rapport de Laurent Vachey remis au gouvernement le 15 septembre donne plusieurs pistes de financements portant sur des prélèvements, des transferts de ressources ou sur la réalisation d'économies.

Des prélèvements :

Taxation des successions et donations, remise en cause d'une niche sociale avec l'abaissement du plafond du crédit d'impôt pour les employeurs d'une aide à domicile, alignement du taux normal de CSG des retraités les plus aisés (8,3 %) sur celui des actifs (9,2 %), réduction du plafond de l'abattement de 10 % de l'impôt sur le revenu des retraités, et pour les actifs, l'idée d'une deuxième journée de solidarité.

Des transferts de recettes :

Transférer dans la nouvelle branche des recettes qui sont affectées à d'autres branches, reprendre une fraction des recettes d'Action Logement et ponctionner le fonds de réserve des retraites.

Des économies :

Contrôler mieux l'attribution des AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ou en durcissant les critères de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) ou supprimer l'exonération de cotisations patronales pour les employeurs à domicile de plus de 70 ans à nouveau évoquée.

Au regard des pistes évoquées dans le rapport Vachey, le financement de cette branche va se faire sur le dos des retraités et non dans le cadre de la solidarité nationale. Ces diverses dispositions ne sont pas de nature à garantir la pérennité des mesures prévues dans la loi et vont amputer le pouvoir d'achat des retraités ; les retraités ne peuvent l'accepter. Faut-il rappeler qu'ils ne sont pas, et de loin, les seuls à être concernés par la perte d'autonomie (1,3 million de personnes de plus de 60 ans perçoit l'APA, quand 1 adulte sur sept, soit 4,3 millions de personnes de 20 à 59 ans bénéficient de prise en charge d'un handicap) !

La sécurité sociale doit prendre toute sa place dans le financement de la perte d'autonomie.

Les retraités sont en colère car l'Etat se trouve en permanence confronté à des choix budgétaires cruciaux et l'expérience montre qu'ils ne sont jamais faits, pour l'instant, en faveur des personnes âgées lorsque d'autres urgences se profilent. Ce temps doit être révolu notamment dans le cadre du financement de la perte d'autonomie.

Les retraités, malgré les dispositions sanitaires imposées ou préconisées et considérés le plus souvent comme inutiles, redoublent de vigilance devant les « attaques » dont ils font régulièrement l'objet.

- **Association nationale des retraités, 13 rue des immeubles industriels, Paris 11^{ème}**
- **Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique, 20 rue Vignon, Paris 9^{ème}**
- **Fédération Nationale des Officiers Mariniers, 45 boulevard Vincent Auriol, Paris 13^{ème}**
- **Union Nationale des Personnels et retraités de la Gendarmerie,
7 boulevard de Strasbourg, 94130 Nogent sur Marne**
- **Union Nationale des retraités de la Police, 42/52 rue de l'Aqueduc, Paris 10^{ème}**
- **Union nationale des Sous-Officiers en Retraite, 48 rue des Meuniers, Paris 12^{ème}**